



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

LETTER OF INTEREST
LETTRE D'INTÉRÊT

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Weapons Systems Division/Division des systèmes d'arme
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet DR pour Remplacement des pistolets DR pour Remplacement des pistolets de service	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-224467/C	Date 2022-07-22
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-224467	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$BM-030-28752
File No. - N° de dossier 030bm.M7594-224467	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Daylight Saving Time EDT on - le 2022-09-06 Heure Avancée de l'Est HAE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Kraya, Omar	Buyer Id - Id de l'acheteur 030bm
Telephone No. - N° de téléphone (343) 552-5009 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS
POUR
LE REMPLACEMENT DU PISTOLET DE SERVICE
POUR
LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

La DDR M7594-224467/C est publiée pour fournir des réponses aux questions soulevées par l'industrie relativement à la DDR M7594-224467/B et pour fournir les commentaires découlant des échanges lors de la journée de l'industrie et des séances d'information individuelles.

La publication de la DDR M7594-224467/C demeurera ouverte à des fins de mobilisation uniquement jusqu'à la publication de la demande de propositions.

1. RENSEIGNEMENTS DE BASE – GRC

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) fournit des services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux à la population canadienne dans dix provinces, trois territoires et 150 municipalités, notamment des services de police fédéraux et spécialisés fournis en soutien à des centaines d'autres organismes de sécurité publique et services de police du pays.

Le pistolet de service utilisé par la GRC à l'heure actuelle a dépassé sa durée de vie utile. La GRC entame un processus d'approvisionnement afin d'obtenir un nouveau pistolet de service moderne. Ce nouveau pistolet de service devra avoir un poids de détente réduit, être offert en différentes tailles de carcasse et avoir un poids total réduit. Pour améliorer la sécurité du public et des policiers, la GRC a également indiqué que le nouveau pistolet devra être muni d'une lumière et d'un viseur à point rouge (RDS). Ces accessoires supplémentaires permettront d'améliorer la précision de tir des policiers, leur temps de réponse aux menaces et de se concentrer sur les menaces.

2. NATURE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

La présente demande de renseignements (DDR) est une initiative de consultation, menée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC), au nom de la GRC, ci-après appelée le Canada. L'objectif de cette DDR est de solliciter les commentaires de l'industrie et de rassembler l'expertise et les pratiques exemplaires en matière de produits afin d'aider le Canada à élaborer ses exigences et son énoncé de travail relativement à un nouveau pistolet de service et divers accessoires connexes.

La présente DDR ne constitue pas un appel d'offres ni une demande de propositions (DP). Aucun accord ou contrat ne sera conclu directement en vertu de cette DDR. La publication de la présente DDR ne constitue nullement un engagement de la part du Canada et elle n'autorise aucunement les éventuels participants à entreprendre des travaux dont le coût pourrait être réclamé au Canada. Enfin, elle ne doit pas être considérée comme un engagement de la part du Canada à publier une DP subséquente ou à attribuer un contrat pour les travaux décrits dans les présentes.

Les répondants sont invités à répondre aux questions et à formuler des commentaires. La participation à la DDR est encouragée, mais elle n'est pas obligatoire. Elle ne servira pas à dresser une liste abrégée des entreprises qui pourraient contribuer aux travaux à venir. De plus, la participation à la présente DDR n'est ni une condition ni un préalable pour participer à toute DP subséquente, ou tout autre type d'invitation à soumissionner.

La présente DDR vise les objectifs suivants :

- a) Donner à l'industrie l'occasion d'évaluer le besoin tôt dans le processus ainsi que de formuler des commentaires et suggérer des modifications à ce sujet.
- b) Déterminer la capacité de l'industrie à répondre aux besoins.

c) Demander à l'industrie des renseignements indicatifs sur les coûts afin de permettre au Canada de préparer ses documents pour l'approbation de projet. L'industrie est invitée à fournir un ordre de grandeur approximatif (OGA) pour les coûts du plus grand nombre possible d'éléments.

d) Obtenir les commentaires de l'industrie quant à tout élément susceptible d'avoir une incidence sur sa capacité de soumissionner dans le cadre de la DP qui en découlera et/ou de répondre aux exigences du Ministère.

e) Recueillir les connaissances, le savoir-faire et les recommandations de l'industrie concernant les pratiques exemplaires susceptibles d'améliorer la réussite de la DP et/ou de cerner les risques qui pourraient avoir une incidence sur cette dernière.

f) Améliorer l'accès et le caractère concurrentiel et équitable de la DP qui découlera de ce processus.

g) Informer l'industrie et le gouvernement afin d'assurer que le processus de DP progresse efficacement et débouche sur un niveau élevé de réussite.

Le Canada informe l'industrie qu'il a eu recours aux services de PricewaterhouseCoopers LLC. PricewaterhouseCoopers LLC a fourni certains services, y compris l'examen du contenu dans le cadre de la préparation de la présente DDR, et pourrait avoir eu accès à des renseignements liés au contenu de ce document ou à d'autres documents liés à la présente DDR.

3. ACTIVITÉS D'APPROVISIONNEMENT ET CONSIDÉRATIONS

Le Canada a l'intention d'utiliser les commentaires qu'il recueillera auprès de l'industrie pour aider à faire avancer les processus d'approvisionnement concurrentiels en vue d'acquiescer un pistolet de service et de l'équipement connexe.

Le Canada peut attribuer un contrat subséquent avec une période initiale ferme de dix (10) ans (quantité de 24 000) suivie de deux (2) périodes optionnelles irrévocables de cinq (5) ans avec des quantités de 1 000/an pour la première période optionnelle, pour une période contractuelle potentielle de vingt (20) ans.

Le processus d'approvisionnement de cette initiative peut être assujéti aux accords commerciaux nationaux et aux ententes sur les revendications territoriales globales, y compris l'Accord du Nunavut.

Veuillez noter que la liste des dates et des activités ci-dessous pourrait être modifiée.

ACTIVITÉ	DATE
Publication d'une DDR, à afficher pendant 30 jours	Le 28 mars 2022
Examen des réponses de l'industrie à la DDR	Avril et mai 2022
Séance de consultation de l'industrie	Le 18 mai 2022, à 13 h
Séances individuelles avec les fournisseurs	Fin mai 2022
Publication de la DP	Été 2022
Évaluations	Automne 2022
Attribution du contrat	Décembre 2022

4. COÛTS ASSOCIÉS AUX RÉPONSES

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées par un répondant pour répondre à la présente DDR.

5. TRAITEMENT DES RÉPONSES

- 5.1** Utilisation des réponses : Les réponses ne seront pas soumises à une évaluation officielle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'approvisionnement ou tous les documents préliminaires joints à la présente DDR. Le Canada examinera chacune des réponses reçues d'ici la date de clôture de la DDR. Il peut, à sa discrétion, les examiner après la date de clôture de la DDR.
- 5.2** Une équipe d'examen composée de représentants de la GRC et de TPSGC examinera les réponses. Le Canada se réserve le droit de faire appel à des experts-conseils indépendants, ou à des employés du gouvernement, s'il le juge nécessaire, pour évaluer toute réponse. Les réponses ne seront pas nécessairement examinées par l'ensemble des membres de l'équipe d'examen.
- 5.3** Le Canada peut, à sa discrétion, communiquer avec un répondant pour lui poser des questions supplémentaires ou obtenir des précisions sur un aspect quelconque d'une réponse.
- 5.4** Les réponses et les commentaires reçus seront résumés dans un rapport sur le sommaire des commentaires et des résultats et publiés sur le site achatsetventes.gc.ca à la fin des activités de consultation de la DDR.
- 5.5** Les réponses rapides seront prises en compte et sont encouragées.
- 5.6** Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que sa réponse soit transmise à la bonne adresse dans les délais prescrits.
- 5.7** Il incombe à chaque répondant de veiller à ce que son nom et son adresse de retour, le numéro de la demande et la date de clôture figurent lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la réponse.
- 5.8** Les réponses à la présente DDR ne seront pas renvoyées.

6. CONFIDENTIALITÉ DES RÉPONSES DES FOURNISSEURS

Même si les renseignements recueillis peuvent être fournis sous forme d'information confidentielle (dans ce cas, ils seront traités en conséquence par le Canada), le Canada peut les utiliser dans le cadre de la rédaction d'une demande de soumissions ou de documents contractuels à venir.

Les répondants sont encouragés à indiquer, dans les renseignements fournis au Canada, tout renseignement qu'ils considèrent comme exclusif, personnel ou appartenant à un tiers. Veuillez noter

que le Canada pourrait être tenu par la loi (p. ex. en réponse à une demande en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*) de divulguer des renseignements exclusifs ou commercialement sensibles au sujet d'un répondant.

Les répondants doivent indiquer toutes les parties de leurs réponses qu'ils jugent exclusives ou confidentielles. Le Canada traitera les réponses conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

7. POSSIBILITÉ DE SÉANCE D'INFORMATION

Le Canada tiendra une séance de consultation virtuelle avec les représentants de l'industrie au sujet de la présente DDR. La séance de consultation de l'industrie vise à fournir aux fournisseurs intéressés des renseignements généraux sur les exigences de la DDR et le processus de consultation, en plus de leur donner l'occasion d'obtenir des précisions sur l'objectif et le contenu de la présente DDR.

La séance de consultation de l'industrie devrait se tenir le **18 mai 2022, à 13 h**, à moins d'avis contraire du Canada. Cette séance se déroulera dans les deux langues officielles. Veuillez consulter l'annexe C – Ordre du jour et horaire préliminaire de la séance de consultation de l'industrie, pour obtenir de plus amples renseignements. Les répondants devront y participer à distance. Il faut encore déterminer la technologie qui sera employée. Il est toutefois probable que ce soit Microsoft Teams, ainsi que Slido pour la partie des questions et réponses de la séance de consultation de l'industrie.

Les fournisseurs intéressés à participer à la séance de consultation de l'industrie doivent confirmer leur présence en retournant l'annexe A – Formulaire d'inscription à la séance de consultation de l'industrie dûment remplie à l'autorité contractante par courriel à omar.kraya@tpsgc-pwgsc.gc.ca d'ici le 9 mai 2022. Les renseignements détaillés et le lien permettant d'accéder à la séance de consultation de l'industrie seront fournis par l'autorité contractante. Ils seront communiqués par écrit aux fournisseurs intéressés avant la tenue de ladite séance.

Les fournisseurs doivent noter que la participation à la séance d'information sur l'engagement de l'industrie n'est pas obligatoire et n'empêchera pas les fournisseurs de participer aux phases ultérieures du processus d'approvisionnement.

8. FORMAT DE RÉPONSES

Les répondants sont invités à présenter leurs commentaires, préoccupations et, le cas échéant, des recommandations pertinentes sur la façon de répondre aux exigences et aux objectifs définis dans cette DDR. Ils sont également invités à commenter le contenu, le format et/ou l'organisation des documents préliminaires joints à cette DDR. Les répondants devraient expliquer toute hypothèse énoncée dans leurs réponses.

Page couverture : Si la réponse comprend plusieurs volumes, les répondants doivent indiquer sur la page couverture de chaque volume le titre de la réponse, le numéro de la demande de renseignements, le numéro du volume et la dénomination sociale complète du répondant.

Page de titre : La première page de chaque document de la réponse, après la page couverture, doit être la page de titre, qui doit comporter les éléments suivants :

- le titre de la réponse du répondant ainsi que le numéro du volume;
- le nom et l'adresse du répondant;
- le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne-ressource du répondant;
- la date;
- le numéro de la DDR.

Système de numérotation : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de la présente DDR. Toute référence à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures accompagnant la réponse devrait respecter ce système.

Format électronique

Les répondants doivent soumettre leurs réponses par voie électronique dans des formats MS Word, PDF ou compatibles non verrouillés par le service Connexion Société canadienne des postes (SCP).

Langue

Les répondants peuvent soumettre leur réponse dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

9. QUESTIONS ET PRÉSENTATION DES RÉPONSES

Toutes les questions relatives à la présente DDR doivent être adressées à l'autorité contractante de TPSGC.

Les fournisseurs intéressés doivent noter que toute communication relative à l'objet de la présente DDR doit être adressée exclusivement à l'autorité contractante de TPSGC. Les fournisseurs intéressés ne doivent pas communiquer directement avec les intervenants de la GRC ou avec des représentants du gouvernement du Canada autres que l'autorité contractante de TPSGC en ce qui concerne tout aspect de ce processus d'approvisionnement, notamment le sujet décrit dans le présent document.

Toutes les questions adressées à l'autorité contractante de TPSGC pendant que la DDR est ouverte seront affichées sur le site achatsetventes.gc.ca sans l'identité des répondants, ainsi que les réponses appropriées du Canada.

Autorité contractante de TPSGC

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) ne répondra pas nécessairement aux demandes d'information par écrit ou en communiquant des réponses à tous les fournisseurs éventuels, car il ne s'agit pas d'un processus de demande de soumissions.

Toutefois, les répondants ayant des questions au sujet de la DDR pourront les adresser à l'autorité contractante mentionnée ci-dessous :

Nom : Omar Kraya

Titre : Chef d'équipe d'approvisionnement

Division des munitions et systèmes d'armes, BM-BK

Adresse :

Services publics et Approvisionnement Canada

11, rue Laurier

Gatineau (Québec)

K1A 0S5

Canada

Adresse électronique : omar.kraya@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Heure et lieu de soumission des réponses : Les fournisseurs souhaitant fournir une réponse doivent la remettre à l'autorité contractante avant l'heure et la date indiquées sur la page de couverture de la présente DDR.

Réponse à la DDR : par courriel à omar.kraya@tpsgc-pwgsc.gc.ca

10. SURVEILLANT DE L'ÉQUITÉ

Le Canada a l'intention de recourir aux services d'un surveillant de l'équité pour le présent besoin. Le surveillant de l'équité participera à l'ensemble du processus de passation de marché, du début jusqu'à la fin.

11. CARACTÉRISTIQUES POSSIBLES DU PISTOLET DE SERVICE DE LA GRC ET DE SES ACCESSOIRES

Le Canada a l'intention de se procurer divers accessoires, en plus du pistolet de service :

La liste actuelle des accessoires comprend, entre autres, les éléments suivants :

- a) Viseur à point rouge (VPR);
- b) Lampe pour arme;
- c) Boîtier de transport;
- d) Étuis (en uniforme et en civil).

11.1 Les caractéristiques techniques/de rendement du pistolet de service de la GRC peuvent comprendre, entre autres :

11.1.1 Le pistolet doit présenter une longueur maximale de 190,5 mm (7,50 pouces).

11.1.2 Le pistolet doit présenter une hauteur totale maximale de 140 mm (5,51 pouces) incluant le chargeur après avoir enlevé tout VPR.

11.1.3 Le pistolet doit être capable de tirer de manière fiable des munitions de calibre 9 x 19 mm Luger actuellement utilisées par la GRC.

11.1.4 Le pistolet doit être de type semi-automatique, à verrouillage mécanique et actionné par recul.

- 11.1.5** Toutes les surfaces exposées du pistolet doivent présenter une finition noire mate non réfléchissante.
- 11.1.6** La glissière du pistolet doit être fabriquée en acier à l'épreuve de la corrosion, comme l'acier inoxydable. Elle doit présenter un fini à l'épreuve de la rouille et de la corrosion par l'eau salée.
- 11.1.7** La carcasse du pistolet doit être fabriquée en polymère.
- 11.1.8** La poignée ou le module de poignée doit offrir différentes options en fonction de la taille de la main. La partie avant de la poignée ne doit présenter aucune rainure saillante pour les doigts.
- 11.1.9** Le pistolet doit comporter un ou plusieurs leviers d'arrêt de glissière ambidextres pouvant être actionnés avec n'importe quelle main.
- 11.1.10** L'arrêt de chargeur doit pouvoir être configuré uniquement pour les droitiers ou uniquement pour les gauchers.
- 11.1.11** La détente du pistolet doit être celle d'un pistolet à percussion. La tension de la détente doit se situer dans une tolérance de $2,49 \text{ kg} \pm 0,227 \text{ kg}$ ($5,5 \text{ lb} \pm 0,5 \text{ lb}$).
- 11.1.12** Le pistolet doit être accompagné de trois (3) chargeurs, d'une capacité minimale de 15 cartouches chacun.
- 11.1.13** La tige de recul du pistolet doit être fabriquée en acier à l'épreuve de la corrosion, comme l'acier inoxydable.
- 11.1.14** Le pistolet ne doit être muni d'aucun levier de sûreté à l'extérieur.
- 11.1.15** Le pistolet doit être capable de décharger une cartouche alors qu'on a enlevé le chargeur.
- 11.1.16** Le pistolet doit être muni d'une sûreté de percuteur interne empêchant le mouvement vers l'avant du percuteur à moins que la détente ne soit physiquement tirée vers l'arrière.
- 11.1.17** Le pistolet doit être muni d'une sûreté mécanique pour empêcher le tir lorsqu'aucune cartouche n'est engagée dans la chambre.
- 11.1.18** Le pistolet doit comporter une sûreté intégrée au sabot de détente pour empêcher le mouvement vers l'arrière de la détente si elle ne subit aucune pression physique.
- 11.1.19** La sûreté de bloc percuteur interne ne doit être désactivée qu'une fois la détente enfoncée au-delà du point de désactivation de la sécurité de détente.

11.1.20 Le pistolet doit être muni d'un indicateur visuel ou tactile de chambre chargée.

11.1.21 Le pistolet doit comporter des viseurs nocturnes à haute définition qui permettront de tirer des munitions 9 x19 mm Luger à 147 grains jusqu'à un point de visée situé à 25 m.

11.1.22 Le guidon doit être de couleur noire et présenter un contour photoluminescent de couleur jaune ou orange qui brille dans le noir et qui entoure une lampe en verre remplie de phosphore au tritium de couleur verte au centre (point rond).

11.1.23 La plage minimale de températures de fonctionnement du pistolet doit être de -40 °C à +48 °C.

11.1.24 La culasse du pistolet doit être configurée pour accepter un VPR.

11.1.25 La queue d'aronde du viseur en fer arrière doit être intégrée à la glissière.

11.2 Les caractéristiques techniques/de rendement du pistolet d'entraînement* de la GRC peuvent comprendre, entre autres :

11.2.1 Le pistolet d'entraînement en usine doit être identique au pistolet de service configuré.

11.2.2 Le pistolet d'entraînement en usine doit être capable de tirer des cartouches de la gamme Simunition.

*Un pistolet d'entraînement est une reproduction presque exacte du pistolet de service, qui présente généralement une couleur différente pour le différencier d'un pistolet de service réel et qui est muni d'un canon modifié qui l'empêche de tirer des balles réelles, mais qui permet de tirer la gamme de cartouches Simunition. La GRC utilise des cartouches de 9 mm pour ses munitions de service. Les cartouches Simunition sont de 8 mm, de sorte qu'il est impossible d'insérer une cartouche de 9 mm dans un canon de 8 mm conçu pour des cartouches de la gamme Simunition. Ces pistolets d'entraînement sont utilisés au sein de la GRC pour l'entraînement force contre force, comme l'entraînement basé sur des scénarios.

11.3 Les caractéristiques techniques/de rendement du viseur à point rouge (VPR) peuvent comprendre, entre autres :

11.3.1 La hauteur de montage du VPR doit permettre un co-témoin inférieur de 1/3 des viseurs en fer.

11.3.2 Les pièces de retenue du VPR doivent être fabriquées en acier.

11.3.3 Le VPR doit fonctionner dans la plage de températures de -40°C à +48°C.

11.3.4 Le VPR doit résister aux variations de température et d'humidité sans déplacer le point de visée par rapport au point d'impact.

- 11.3.5** Le VPR doit présenter une anodisation dure avec une finition noire mate non réfléchissante.
- 11.3.6** Le poids du VPR ne doit pas dépasser 60 g (2,1 oz) incluant la pile.
- 11.3.7** Le grossissement du VPR ne doit pas dépasser 1X. Il doit présenter un dégagement oculaire illimité et être exempt de parallaxe à moins de 25 m.
- 11.3.8** Le VPR doit présenter des réglages d'élévation et de dérive encastrés qui sont réglables par déclic et qui ne dépassent pas 1 minute d'angle par déclic.
- 11.3.9** Le VPR doit présenter une ouverture libre minimale de 16 mm (0,063 pouce) en largeur et en hauteur et comporter un axe optique de moins de 14 mm (0,55 pouce) à partir de sa surface de montage.
- 11.3.10** Les dimensions extérieures du VPR ne doivent pas dépasser 50 mm (1,96 pouce) de long sur 33 mm (1,31 pouce) de large sur 33 mm (1,3 pouce) de haut.
- 11.3.11** L'interrupteur d'intensité de point doit s'ajuster facilement. Il doit être encastré et utiliser un matériau d'interrupteur flexible ou souple qui doit rester fonctionnel peu importe la température de fonctionnement exigée dont on fait mention à l'article 11.3.3.
- 11.3.12** Le point du VPR doit être de couleur rouge et présenter une taille de 3,0 minutes d'angle (MA) \pm 0,5 MA.
- 11.3.13** La lentille du VPR doit être entièrement recouverte d'un revêtement antireflet (AR).
- 11.3.14** L'image optique/le champ de vision vu de l'arrière du VPR doit être de couleur claire ou neutre.
- 11.3.15** La pile du VPR doit être de type CR2032 (3,0 V) capable d'offrir une durée de vie allant jusqu'à 2 ans à partir du réglage/de la position d'intensité du point central (température ambiante, allumé en permanence).
- 11.3.16** La pile du VPR doit être placée à l'extérieur. On doit pouvoir la remplacer sans retirer l'optique du pistolet.
- 11.3.17** Le compartiment de la pile du VPR doit être étanche.

11.4 Les caractéristiques techniques/de rendement de la lampe de l'arme peuvent comprendre, entre

autres :

- 11.4.1** La lampe doit être compatible avec le rail de pistolet Picatinny dont la dimension est conforme à la norme MIL-STD-1913.
- 11.4.2** La lampe ne doit pas dépasser la bouche de l'arme à feu.

- 11.4.3 La lampe doit être munie de commandes de fonctionnement ambidextres activées à l'arrière.
- 11.4.4 La lampe doit présenter une fonction de désactivation pour l'empêcher de s'allumer par inadvertance lorsqu'elle n'est pas utilisée.
- 11.4.5 La lampe doit présenter une source lumineuse à diode électroluminescente (DEL) d'une intensité minimale de 500 lumens.
- 11.4.6 La lampe doit être alimentée par des piles au lithium de 3 volts CR123A.
- 11.4.7 La lampe doit présenter un temps de fonctionnement minimal de 1,5 heure.
- 11.4.8 La lampe doit être placée à l'intérieur d'un corps en aluminium anodisé dur muni de joints toriques et de joints d'étanchéité.
- 11.4.9 La lampe doit fonctionner dans la plage de températures de -40°C à +48°C.
- 11.4.10 La pile doit être remplaçable sans enlever la lampe du pistolet.

11.5 Les caractéristiques techniques/de rendement de l'étui de transport du pistolet comprennent, entre autres :

- 11.5.1 Chaque pistolet doit être accompagné d'un étui de transport et de rangement rigide présentant les caractéristiques suivantes :
 - L'étui de transport doit contenir le pistolet complet avec VPR, lampe et 3 chargeurs.
 - L'étui de transport doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage.
 - L'étui de transport doit être muni de deux (2) œilletons de fixation séparés.
 - L'étui de transport doit présenter un insert en mousse découpé avec précision pour retenir le pistolet et les chargeurs.

11.6 Les caractéristiques techniques/de rendement de l'étui de pistolet comprennent, entre autres :

- 11.6.1 L'étui présentement fabriqué doit être conçu pour être utilisé avec le pistolet, le VPR et le système de lampe d'arme, comme spécifié.
- 11.6.2 L'étui doit présenter un niveau de rétention minimal (classement basé sur l'industrie) soit de « rétention de niveau de menace III ».

Remarque : Il n'existe vraiment aucune norme industrielle spécifique/uniforme pour mesurer les niveaux de rétention en ce qui concerne les étuis (à la connaissance des auteurs). Le protocole d'essai du niveau de rétention de Safariland/Rogers Holster Company servira de base afin de définir le degré de rétention de l'étui.
- 11.6.3 L'étui doit comporter au moins deux (2) dispositifs de verrouillage mécaniques pour maintenir le pistolet à l'intérieur de l'étui.
- 11.6.4 L'étui doit permettre à l'utilisateur de verrouiller solidement le pistolet à l'intérieur de l'étui avec un (1) seul dispositif de verrouillage mécanique.
- 11.6.5 Un des dispositifs de verrouillage mécanique doit être conçu de manière à engager efficacement la fenêtre d'éjection et à offrir une rétention dans toutes les directions (sur les étuis gauchers et droitiers).
- 11.6.6 Il doit être possible de rengainer et de verrouiller de nouveau le pistolet avec au moins une fonction de verrouillage mécanique sans devoir manipuler l'étui ou tout élément de l'étui pour plus de rapidité et avec une facilité relative.

- 11.6.7** L'étui doit permettre à l'utilisateur de bénéficier d'un accès complet à la poignée du pistolet avant de dégainer le pistolet.
- 11.6.8** Les mécanismes de retenue et de verrouillage de l'étui doivent être positionnés sur la partie supérieure avant de l'étui pour permettre à l'utilisateur de les utiliser avec la main dominante ou non dominante.
- 11.6.9** L'étui doit être muni d'un mécanisme de verrouillage utilisable.
- 11.6.10** Lorsque les dispositifs de rétention sont désactivés, l'étui doit permettre à l'utilisateur de retirer le pistolet en tirant droit vers le haut.
- 11.6.11** L'étui doit être fabriqué à partir d'un stratifié moulé thermiquement présentant une finition de surface noire mate non réfléchissante.
- 11.6.12** L'étui doit protéger l'arrêtoir de chargeur contre la libération accidentelle du chargeur lorsqu'il se trouve à l'intérieur de l'étui.
- 11.6.13** L'étui doit protéger et dissimuler le VPR et la hausse de la vue lorsqu'ils se trouvent en position verrouillée et à l'intérieur de l'étui.
- 11.6.14** Le mécanisme de verrouillage de l'étui doit comporter un carénage pour empêcher un objet ou une personne d'exercer une force sur le mécanisme de déverrouillage.
- 11.6.15** L'étui doit être muni d'un dispositif de tension pour retirer, manipuler et ajuster le pistolet dans la partie cachée de l'étui.
- 11.6.16** L'étui doit offrir un degré de retenue minimal (classement basé sur l'industrie), soit le degré de « retenue de niveau de menace III » avec ou sans la lampe installée. Par exemple, un tenon/support de canon ou un dispositif comparable pourrait être utilisé pour freiner le mouvement vers l'arrière du pistolet et désengager le verrou de l'orifice d'éjection interne lorsqu'aucune lampe d'arme est installée sur le pistolet.
- 11.6.17** Il doit y avoir des étuis gauchers et des étuis droitiers.
- 11.6.18** Un étui en option mieux adapté au port de vêtements dissimulés/unis doit être disponible. L'étui pour vêtements civils peut comporter des modifications du système de retenue pour favoriser la dissimulation, mais celui-ci doit être fabriqué de préférence à partir des mêmes matériaux et comporter un système de verrouillage automatique si on doit rengainer le pistolet sans devoir actionner ou manipuler les éléments de retenue.

12. SÉANCES INDIVIDUELLES AVEC LES FOURNISSEURS

Le Canada tiendra des séances individuelles avec les représentants de l'industrie à la suite de la présente DDR. Au moyen du formulaire inclus à l'annexe B, les fournisseurs intéressés doivent communiquer par écrit avec l'autorité contractante en vue de préciser ce qui suit concernant leur participation aux séances individuelles :

- S'ils souhaitent participer à une séance individuelle avec le Canada **avec** ou **sans** une démonstration de produits.
- S'ils **souhaitent** offrir une démonstration de produits dans le cadre de leur séance individuelle, les fournisseurs doivent identifier le ou les produits qu'ils souhaitent présenter.
- S'ils ne veulent pas offrir une démonstration de produits dans le cadre de leur séance individuelle, les fournisseurs doivent indiquer s'ils souhaitent que la rencontre avec le Canada ait lieu en personne ou virtuellement.

Les fournisseurs qui souhaitent participer à une séance individuelle doivent confirmer leur choix en retournant l'annexe B, Formulaire d'inscription aux séances individuelles avec les fournisseurs, dûment remplie à l'autorité contractante par courriel à Omar.kraya@tpsgc-pwgsc.gc.ca d'ici le 9 mai, 2022. Les fournisseurs doivent également préciser la langue dans laquelle ils feront leur démonstration (en français ou en anglais).

Les séances individuelles avec les fournisseurs seront menées individuellement et leur contenu restera confidentiel.

Afin de respecter le calendrier proposé par le Canada dans la partie 3 de la présente DDR, le Canada prévoit tenir les séances individuelles avec les fournisseurs à la **fin mai 2022**, sous réserve de modifications, à la discrétion du Canada.

Si votre entreprise est située à l'extérieur du Canada, de quelles autorisations aurez-vous besoin pour faire entrer votre pistolet au Canada aux fins de démonstration dans le cadre d'une séance individuelle? De combien de temps aurez-vous besoin pour obtenir les autorisations nécessaires?

Après examen des réponses à la DDR, l'autorité contractante communiquera avec tous les fournisseurs ayant exprimé leur intérêt à participer à une séance individuelle et fournira par écrit tous les détails applicables concernant les prochaines étapes. Les fournisseurs qui auront précisé vouloir faire une démonstration de produits recevront une description de la fonctionnalité que le Canada recherche. **Tous** les fournisseurs qui auront précisé vouloir participer à une séance individuelle recevront une série de questions standard liées au projet de remplacement du pistolet de service de la GRC et devront être prêts à y répondre lors de la séance.

Le Canada s'engage à accorder aux fournisseurs le plus de temps possible pour se préparer pour une séance individuelle. Toutefois, compte tenu des contraintes de temps, les fournisseurs doivent s'attendre à ne disposer que d'une semaine ou deux.

La date et l'heure exactes ainsi que le déroulement des séances individuelles seront établis par l'autorité contractante et seront communiqués ultérieurement par écrit aux parties intéressées. Les fournisseurs qui auront indiqué ne pas vouloir faire une démonstration de produits dans le cadre de leur séance individuelle devront se préparer à participer à distance, probablement au moyen de Microsoft Teams. Les fournisseurs qui auront indiqué vouloir faire une démonstration de produits dans le cadre de leur séance individuelle devront se préparer à y participer en personne dans une installation de la GRC située à Ottawa (Ontario).

Les fournisseurs doivent noter que la participation à une séance individuelle avec le Canada n'est pas obligatoire. Rien n'empêche qu'ils participent aux étapes ultérieures du processus d'approvisionnement.

QUESTIONS À L'INTENTION DE L'INDUSTRIE

Cette demande de renseignements contient des questions précises adressées à l'industrie. Les répondants sont priés de répondre aux questions de façon directe et concise.

CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA PASSATION DE MARCHÉ	
1.	<p>Le Canada recueille actuellement des renseignements en vue d'acquérir un pistolet de service et plusieurs catégories d'équipement auxiliaire connexe. Le Canada envisage de regrouper la plateforme de pistolet et tous les équipements auxiliaires nécessaires en un seul besoin d'approvisionnement, où l'entrepreneur retenu serait responsable de fournir la plateforme et tous les équipements auxiliaires nécessaires au Canada dans le cadre d'un même contrat.</p> <ul style="list-style-type: none">• Cette stratégie de passation de marchés présente-t-elle des défis pour votre entreprise? Dans l'affirmative, veuillez expliquer pourquoi.• En supposant que votre entreprise ne fabrique pas à la fois une plateforme de pistolet et les équipements accessoires connexes, veuillez décrire si et comment vous acquérez et offririez toutes les composantes au Canada dans le cadre d'un seul contrat?• Qu'est-ce que votre entreprise est en mesure d'offrir en ce qui concerne une offre groupée pour les six éléments ci-dessus?• Votre entreprise considère-t-elle cette approche de passation de marchés comme étant rentable pour le Canada? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.• Si votre entreprise ne soutient pas cette stratégie de passation de marchés, veuillez expliquer pourquoi et fournir une justification. Veuillez indiquer au Canada toute autre stratégie de passation de marchés que vous pensez qu'il devrait envisager plutôt que d'adopter cette approche.
2.	<p>Le Canada envisage une période contractuelle initiale de dix (10) ans avec des périodes d'option qui ajouteraient dix (10) années supplémentaires au contrat [possibilité de vingt (20) ans au total].</p> <ul style="list-style-type: none">• Votre entreprise estime-t-elle que cette durée est raisonnable pour un contrat de cette nature? Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.• Comment recommanderiez-vous au Canada de structurer ses périodes d'option (quantité et durée) pour encourager un investissement continu dans le contrat?• Quel serait l'impact d'un contrat de cette durée sur les coûts au fil du temps?
3.	<p>Le Canada a actuellement 25 000 pistolets de service en usage dans l'ensemble de la GRC et prévoit de remplacer cette quantité dans son intégralité, en utilisant une approche progressive, par le biais d'un contrat subséquent.</p> <ul style="list-style-type: none">• Combien de temps prendrait-il à votre entreprise pour importer et fournir des échantillons de pistolets au Canada aux fins d'évaluation?• Votre entreprise prévoit-elle des problèmes liés à l'importation de pistolets au Canada?• Combien de temps après l'attribution du contrat votre entreprise pourrait-elle commencer à livrer des pistolets de service au Canada, et combien de pistolets la première livraison comprendrait-elle?• Combien de pistolets votre entreprise pourrait-elle fabriquer et livrer au Canada sur une base annuelle?

4.	<p>Le Canada a cerné un certain nombre d'exigences et de spécifications potentielles pour son pistolet de service de la GRC dans cette demande de renseignements. Elles peuvent constituer certains des critères d'évaluation obligatoires et cotés que le Canada utilisera dans ses activités d'approvisionnement ultérieures. Le Canada serait heureux de recevoir les questions ou les commentaires de l'industrie au sujet de ces exigences et spécifications potentielles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quel type de critères d'évaluation le Canada devrait-il envisager d'utiliser pour qualifier les fournisseurs dans le cadre d'un processus de demande de propositions? En utilisant autant de détails que possible, veuillez fournir des exemples et des justifications.
5.	<p>Politique sur le contenu canadien L'un des objectifs de cette demande de renseignements est de déterminer s'il y a deux soumissionnaires canadiens ou plus offrant un produit fabriqué au Canada qui est conforme aux règles d'origine. Pouvez-vous fournir une offre répondant aux exigences en matière de contenu canadien? Pour plus de détails, consultez la page https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/3/130.</p>
6.	<p>La GRC fournit des services de police fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux à la population canadienne, y compris des services de police dans plus de 600 communautés autochtones dans l'ensemble du pays.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre entreprise participe-t-elle actuellement à des initiatives existantes qui contribuent à apporter des retombées économiques ou des impacts sociétaux positifs aux communautés autochtones du Canada? • Votre entreprise peut-elle proposer des idées sur la manière dont ce contrat pourrait être mis à profit afin d'appuyer les objectifs socioéconomiques des communautés autochtones?
7.	<p>Veuillez indiquer comment votre entreprise promeut la diversité et l'inclusion dans son organisation. Il peut s'agir de stratégies internes de recrutement ou de dotation en personnel visant à accroître la représentation des groupes sous-représentés dans l'effectif, comme l'élaboration de politiques et de formations spécifiques, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre entreprise pourrait-elle fournir des recommandations sur la manière dont elle pourrait diversifier sa chaîne d'approvisionnement (p. ex. en ciblant les groupes sous-représentés et minoritaires tels que les femmes, les Autochtones, les minorités racialisées, les personnes handicapées, les lesbiennes, les gais, les bisexuels et les transgenres) à l'appui de ce contrat?

PROFIL D'ENTREPRISE

5.	<p>Décrivez brièvement votre entreprise, y compris le lieu de son siège social et le lieu de fabrication. Veuillez également décrire si votre entreprise est un distributeur désigné pour tout produit étranger proposé.</p>
6.	<p>Décrivez brièvement la gamme de produits que votre entreprise fournit et indiquez si vous fournissez à la fois des plateformes de pistolet et des produits auxiliaires. Veuillez indiquer la clientèle type avec laquelle votre entreprise travaille (p. ex. les forces armées, les services de police, etc.).</p>

7.	<p>Veillez décrire les offres de votre entreprise pour un pistolet de service de la GRC*. En vous basant uniquement sur les renseignements contenus dans cette demande de renseignements, quel pistolet proposeriez-vous aux fins d'utilisation comme pistolet de service de la GRC, et pourquoi?</p> <p>*Un pistolet approuvé et acheté par la GRC livré aux membres de première ligne qui exécutent des tâches opérationnelles (au lieu de tâches administratives ou de fonctions d'enquête ou de soutien), qui porte une tenue permettant de le reconnaître en tant qu'agent de police et dont les tâches principales consistent à effectuer des patrouilles, à intervenir lors d'événements en cours et à entretenir des rapports réguliers avec le public dans de multiples contextes. Ces membres sont présents dans la grande majorité des rapports entre la police et le public de même que des incidents nécessitant le recours à des options d'intervention policière. Sont également visées les personnes qui supervisent les membres de première ligne, tout particulièrement les superviseurs et les commandants de détachement ou d'unité.</p>
-----------	--

Spécifications techniques/fonctionnelles des pistolets et des équipements auxiliaires potentiels	
8.	<p>Pour chaque catégorie d'équipements auxiliaires énumérés ci-dessus, veuillez fournir les renseignements suivants :</p> <p>a) Les offres de votre entreprise, y compris les différents modèles que vous pouvez proposer et ce qui les rend uniques.</p> <p>b) Une description de toute offre que vous avez qui ne répondrait pas actuellement aux spécifications potentielles énumérées ci-dessus, mais que vous pensez que la GRC devrait prendre en considération. Veuillez indiquer pourquoi vos offres ne respectent pas actuellement les spécifications et justifier pourquoi la GRC devrait les prendre en considération.</p>
9.	<p>Que peut offrir votre entreprise en ce qui concerne le montage du viseur sur le pistolet et comment fonctionnerait-il avec des dispositifs de visée métallique comme co-témoin?</p>
10.	<p>Le fonctionnement du pistolet sera-t-il affecté si le viseur à point rouge devait être retiré?</p>
11.	<p>Dans le cas où le pistolet est placé dans l'étui sans la lampe tactique montée, cela interférerait-il avec les points de rétention de l'étui?</p>
12.	<p>Le fait d'avoir des points de couleur jaune ou orange de haute visibilité sur le dispositif de visée métallique pourrait-il interférer avec le viseur à point rouge?</p>

13.	Y a-t-il des catégories d'équipements auxiliaires que le Canada n'a pas énumérées dans ce document, mais qu'il devrait prendre en considération dans le cadre de son processus d'approvisionnement pour le remplacement des pistolets?
Garantie	
14.	Quelle est la période de garantie standard de votre entreprise pour le pistolet, et pour chacun des équipements auxiliaires ci-dessus?
15.	En fonction des périodes de garantie standard, le Canada peut choisir de demander des garanties prolongées sur le pistolet ou les équipements auxiliaires. Votre entreprise a-t-elle déjà accepté d'offrir une garantie prolongée pour son pistolet ou ses équipements auxiliaires et, dans l'affirmative, quelle était la durée de la prolongation convenue?
16.	Veuillez décrire tous les facteurs susceptibles d'influer sur la décision de votre entreprise de ne pas honorer sa garantie sur ses offres de pistolets et d'équipements auxiliaires.
Fabrication	
17.	Quelle est la capacité de fabrication annuelle de votre entreprise pour son pistolet et pour chaque article d'équipement auxiliaire pouvant être fourni par votre entreprise?
Configuration et distribution	
18.	Le Canada envisage une exigence contractuelle selon laquelle l'entrepreneur retenu devra configurer le pistolet avec tous les équipements auxiliaires avant de l'expédier à la GRC. Votre entreprise pourrait-elle satisfaire à cette exigence?
Entretien	
19.	<p>La GRC dispose d'un programme d'entretien et de réparation préventifs géré dans le cadre de son programme national concernant les manèges militaires et elle a l'intention de continuer à assurer l'entretien et la réparation primaires des nouveaux pistolets. Le Canada obligera l'entrepreneur à tenir un inventaire des pièces de rechange nécessaires dans le cadre du programme d'entretien préventif de la GRC et des réparations ponctuelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre entreprise prévoit-elle un problème d'établissement des coûts de toutes les pièces de rechange pour le pistolet pendant la durée du contrat? Dans l'affirmative, veuillez expliquer. • Le Canada prévoit que le coût des pièces de rechange s'ajoutera au coût du pistolet et des équipements auxiliaires, mais il aimerait que les entreprises

	indiquent également le coût de ces pièces de rechange dans leur proposition financière. Comment votre entreprise recommanderait-elle d'intégrer la fourniture de pièces de rechange dans le modèle de calcul des coûts du Canada?
Mise à jour en continu	
20.	<p>Le Canada souhaite s'assurer que son équipement reste à jour et qu'il est représentatif des tendances et des fonctionnalités existantes de l'industrie à mesure qu'elles évoluent au fil du temps. Par conséquent, le Canada envisage d'inclure une exigence contractuelle selon laquelle l'entrepreneur retenu devra mettre à jour (remplacer) les pistolets de service et les équipements auxiliaires pendant la durée du contrat. Le Canada envisage de demander à l'entrepreneur retenu de progressivement mettre à jour le pistolet de service après dix (10) ans [en tenant compte de la possibilité d'une période de contrat ferme de dix (10) ans avec des périodes d'option qui donneraient une période totale de contrat de vingt (20) ans]. Les équipements auxiliaires nécessiteraient une mise à jour progressive sur une période plus courte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre entreprise s'inquiéterait-elle de l'inclusion par le Canada d'exigences de mise à jour continue dans le contrat? • Si ce n'est pas dix (10) ans, après combien d'années votre entreprise recommanderait-elle au Canada d'envisager la mise à jour de son pistolet de service? • Pour chaque catégorie d'équipements auxiliaires que votre entreprise fournit, veuillez indiquer la période de mise à jour recommandée que le Canada devrait envisager.
Dessalement	
21.	<p>Les considérations environnementales sont un facteur important à prendre en compte pour le gouvernement du Canada, y compris dans le cadre de ses processus d'approvisionnement, le cas échéant. La GRC dispose d'un processus existant pour se dessaisir de ses armes à feu et prévoit continuer d'utiliser ce processus pour se dessaisir des pistolets au fur et à mesure qu'ils sont mis hors service. La GRC n'a pas actuellement de processus pour le dessaisissement des équipements auxiliaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Votre entreprise offre-t-elle des services dans ce domaine? Dans l'affirmative, veuillez décrire le processus mis en place par votre entreprise pour le dessaisissement, le recyclage ou la réutilisation des équipements auxiliaires?
Formation	
22.	Pouvez-vous assurer la formation et la certification des armuriers?
23.	Pouvez-vous fournir un manuel d'entretien et un manuel d'utilisation pour vos produits?
24.	Les manuels d'entretien et d'utilisation sont-ils disponibles en français et en anglais?

25.	Offrez-vous une formation d'instructeur de tir pour vos produits?
26.	Avez-vous déjà du matériel de formation pour vos produits?
27.	Y a-t-il quelque chose dans la présente DDR qui vous empêcherait de soumettre une offre conforme?